



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

### Séance du 14 juin 2016

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 14 juin 2016.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **sans**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis n° 7/2016, avec l'amendement proposé par la Municipalité (engagement d'experts/ingénieurs), sollicitant un crédit d'étude d'un montant de CHF 192'000.-- TTC (cent nonante-deux mille francs) concernant l'organisation et la procédure d'appel d'offres fonctionnelles sur invitation pour la rénovation et l'assainissement des façades et des toitures de la salle des spectacles, de l'Auberge communale, des appartements et du local du feu ;**
- **approuvé le préavis n° 11/2016 concernant l'adoption de la nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal à la commune de Lausanne ;**
- **approuvé le préavis n° 12/2016 sollicitant un crédit de CHF 380'000.-- TTC (trois cent huitante mille francs) destiné à financer la révision du Plan Directeur Communal (PDcom), du Plan Général d'Affectation (PGA) et de son Règlement (RPGA) ;**
- **approuvé le préavis n° 13/2016 sollicitant un crédit de construction d'un montant de CHF 152'190.-- TTC (cent cinquante-deux mille cent nonante francs), pour la stabilisation du chemin forestier longeant le Flon et le canal des pêcheurs au lieu-dit « La Picholette » et la réfection d'un tronçon du chemin forestier du Bois-Murat.**

c) Autres décisions

- **approuvé les comptes communaux de l'exercice 2015 (arrêtés au 31 décembre 2015) ainsi que le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2015.**

Le Conseil communal a en outre :

- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Mazyar Yosefi au sujet des dispositions prises ou envisagées concernant les employés de la future déchetterie communale ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le conseiller communal Michel Perret concernant l'état des bâtiments communaux en terme d'amiante**

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 16 juin 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Maurice Mischler

Le Secrétaire :  Alexandre Good

The seal of the Municipality of Epalinges is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the text 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PALINGES' at the top and 'EPALINGES' at the bottom, separated by two stars.